

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 14 mai 2012**

**2012 DASES 169 G** Participations et conventions avec l'association France terre d'asile (18e).

**M. Romain LEVY, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 221-2 et L. 222-5 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer deux conventions avec l'association France terre d'asile sise 22-24 rue Marc Seguin (18e) pour le fonctionnement de deux dispositifs d'accueil pour les mineurs isolés étrangers ;

Sur le rapport présenté par M. Romain LEVY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer deux conventions, dont le texte est joint, avec l'association France terre d'asile sise 22-24 rue Marc Seguin (18e).

Article 2 : Une participation d'un montant total de 2.104.611 euros est attribuée à l'association France terre d'asile sise 22-24 rue Marc Seguin (18e) (n° Simpa 55901, dossiers 2012-03411 et 2012-03412) au titre de l'année 2012, soit 569.945 euros pour sa permanence d'accueil et 1.535.066 euros pour le dispositif de mise à l'abri.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 51, au chapitre 65, nature 6568, du budget de fonctionnement du Département de Paris pour les exercices 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.